

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	<b>46</b>	Absents représentés :	<b>11</b>
Présents	<b>30</b>	Absents non représentés :	<b>5</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>41</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 29 mai 2017, après convocation légale reçue le 23 mai 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Véronique MURZILLI, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER

**Etaient Absents représentés :**

Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Alain BRES (pouvoir donné à Mme Annie MILLET), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Christian RIOU), Mme Annie GARNERO, (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), M. Michel MUS (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), Mme Mireille PEREZ (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), M. Michel PERRAND (pouvoir donné à M. Christian TORT), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Michel TERRISSE (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à M. Christian GROS)

**Etaient Absents non représentés :** M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, M. Yannick LIBOUREL, Mme Fabienne THOMAS, M. Alain MILON

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Modification du tableau des effectifs théoriques de la Communauté de Communes**  
**Les Sorgues du Comtat – Création de postes saisonniers**

Mme Maryline EYDOUX expose que conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La Communauté de Communes « les Sorgues du Comtat » se trouve confrontée chaque été à des besoins de personnel saisonnier. Afin de ne pas interrompre le service public, notamment dans les services de la Voirie, Espaces Verts, Gestion des déchets, et services administratifs, il est indispensable d'avoir recours à ce personnel non titulaire.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

Les agents non titulaires seront recrutés sur le grade suivant, et percevront la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emplois concerné :

- **adjoint technique** : 40 postes à temps complet
- **adjoint technique** : 2 postes à temps non complet (20 heures)
- **adjoint administratif** : 5 postes à temps complet
- **adjoint administratif** : 2 postes à temps non complet (20 heures)

Rémunération : IB : 347

**Le Conseil Communautaire,**

**Madame Maryline EYDOUX, Vice-Présidente, entendue,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de créer des postes les postes d'agents non titulaires suivants :

- **adjoint technique** : 40 postes à temps complet
- **adjoint technique** : 2 postes à temps non complet (20 heures)
- **adjoint administratif** : 5 postes à temps complet
- **adjoint administratif** : 2 postes à temps non complet (20 heures)

Rémunération : IB : 347

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes seront inscrits au budget de l'exercice en cours.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**

